

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3576

présenté par
M. Martin

à l'amendement n° 3289 de M. Turquois

APRÈS L'ARTICLE 31 BIS

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« peuvent »

le mot :

« peut ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.